

Délibération n° 2026-035

**Délibération portant sur la Création d'un emploi non permanent
« Animateur/Ambassadeur environnement F/H » pour faire face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Madame Patricia CASSAGNE

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en qualité d'animateur/ambassadeur environnement F/H au sein du pôle environnement pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026.

Placé.e. sous la responsabilité du service environnement et transition écologique, l'agent Animateur/Ambassadeur de la préservation du patrimoine environnemental de la communauté de communes des Grands Lacs sera en charge d'aller à la rencontre des citoyens et des vacanciers pour transformer les comportements et protéger activement la biodiversité de notre territoire selon les missions suivantes :

Missions principales

1. Présence sur site

- Assurer une présence active sur les plages lacustres et les sites naturels pour informer le public.
- Promouvoir les bonnes pratiques : gestion des déchets, respect de la faune et de la flore, prévention des feux de forêt.
- Expliquer l'importance des écosystèmes locaux de manière ludique et non moralisatrice.

2. Protection des milieux lacustres

- Intervenir auprès des usagers du lac (plaisanciers, kayakistes, baigneurs...).
- Informer sur les règles de navigation et de mouillage.
- Protéger spécifiquement les zones sensibles, notamment l'habitat de l'Isoète de Bory, plante rare et protégée de nos lacs.

3. Éducation à l'environnement

- Concevoir et animer des ateliers pour les enfants (écoles et accueil jeunes, centre de loisirs en été).
- Participer à l'organisation et animation d'événements locaux (nettoyages de plages forêt, journées de la biodiversité).

4. Communication et création de supports

- Concevoir des supports visuels adaptés au public rencontré (affiches, livrets pédagogiques).
- Proposer du contenu pour alimenter les réseaux sociaux avec des contenus courts et impactant (vidéos, photos de terrain).

Profil recherché

- Formation : Étudiant en environnement, gestion de l'eau, animation nature ou communication (Bac+2 minimum apprécié).

- **Savoir-être** : Excellent relationnel, aisance à l'oral, pédagogie, autonomie et dynamisme.
- **Compétences** : Bonne connaissance des enjeux écologiques. La maîtrise de l'anglais est un plus pour les touristes étrangers.
- **Mobilité** : Permis B souhaité. Savoir nager et être à l'aise sur l'eau est indispensable.

Conditions de travail

- **Rythme** : 35h/semaine. Travail régulier le week-end et les jours fériés (récupération en semaine). (A définir et confirmer).
- **Cadre** : Travail en extérieur régulier et/ou quotidien.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité en qualité d'Animateur/Ambassadeur environnement F/H au sein du pôle environnement.
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à procéder aux formalités de recrutement.

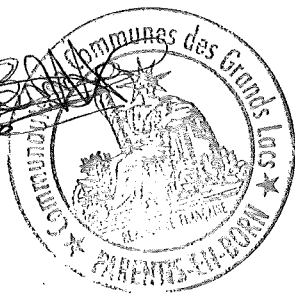
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

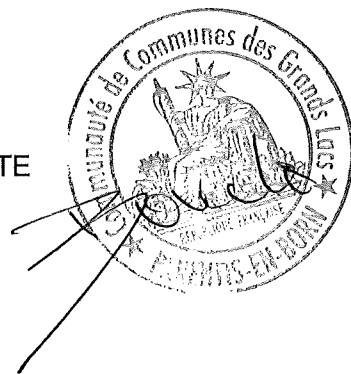
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



la Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :